

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2022

VOTE PAR CORRESPONDANCE - (N° 3039)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Meizonnet, Mme Le Pen, M. Bilde, M. Blairy, M. Chenu, Mme Houplain et Mme Pujol

à l'amendement n° 9 de M. Barrot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon »,

les mots :

« dans les communes de moins de 100 000 habitants, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la vocation expérimentale de cet amendement paraît pertinente, nous jugeons qu'elle ne peut s'appliquer à un échantillon trop important, ce qui en retirerait l'aspect expérimental.

Tel est le sens de ce sous-amendement.